



*Assistance et Formations Internationales
Thanatopraxie Thanatoplastie*

Présentation des formations 2022



FORMATION A L'EXAMEN NATIONAL EN THANATOPRAXIE

(Programme séquentiel conforme au décret 2010)

Généralités :

A.F.I.T.T organise des formations professionnelles pour la formation préparatoire à l'examen national en thanatopraxie conformément au décret 2010-516 du 18 mai 2010 ainsi que des modules de formation en thanatoplastie.

Objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- De prendre en charge le corps d'un défunt.
- D'autonomie dans la réalisation d'une toilette funéraire.
- D'analyser le corps d'un défunt afin de déterminer la prise en charge possible afin de répondre à la demande d'une famille.

Il sera également titulaire d'une attestation de fin de formation théorique qui permet l'accès au concours intitulé : « *Examen National en Thanatopraxie* ». Il s'agit d'un examen national organisé par le Ministère de la Santé.

Code RNCP N° 99461

AFITT association Loi 1901 N° W563003474 Tel : 06 60 88 70 13 - Email : contact@afitt.fr
www.afitt.fr SIREN : 803 987 387 - SIRET : 803 987 387 00021 - APE : 9499Z



Public concerné et prérequis :



Public visé :

Reconversion du personnel en priorité du secteur médical et paramédical, personnel du funéraire, reconversion du personnel soignant et ambulancier, reconversion du personnel militaire, reconversion et formation initiale après parcours dans le funéraire et autres parcours, morgue hospitalière, concours infirmier, soignant, admission des stagiaires de parcours différents si motivation et compétences en adéquation avec la profession de thanatopracteur.



Prérequis :

Expérience professionnelle de deux ans minimum dans le secteur santé ou funéraire, ou niveau 4, BAC ou équivalent, ou expérience professionnelle.
Avoir assisté à des soins de conservation est OBLIGATOIRE avant de postuler à la formation. Entretien individuel au préalable portant sur des questions précises du secteur funéraire et des enjeux / inconvénients inhérents à de cette profession.
L'étude du dossier du candidat et son admissibilité est validée par Nicolas DELESTRE, Directeur des études.



Dates, durées et tarifs :

formation théorique

**Cycle 1 :
5490€**

210 heures de cours théoriques sur **30 jours**,

- du **30/05/2022** au **08/07/2022** pour la session dite de « Colpo »
- du **29/08/2022** au **07/10/2022** pour la session dite de « Paris ».

La formation théorique comprend **20 heures** d'initiation à la **thanatoplastie**, sur **2 jours**, en faculté de médecine à Angers.

MODALITE ET DELAIS D'ACCES :

La formation donne accès à l'examen national théorique de thanatopraxie.
Le cycle de formation est complet et comporte l'intégralité des programmes cités dans l'arrêté :

- Le module complet de formation théorique en thanatopraxie.
- Le module complet de révisions des matières théoriques, des annales des épreuves passées et la préparation aux QCM d'anatomie et de médecine légale.
- Le module de formation pratique individuelle.

Les frais d'inscription aux examens nationaux sont pris en charge par le candidat une fois par examen national passé.

Pour procéder à votre inscription, consultez les modalités suivantes :

- 1) Contacter un Thanatopracteur et si vous avez des difficultés pour assister à une journée de soins de conservations contactez AFITT
- 2) Se documenter et lire des documents traitant de la Thanatopraxie ou de la Mort. Ouvrages de Michel GUENANTEN et Michel DURIGON ainsi que les ouvrages de Nicolas DELESTRE.
- 3) Joindre : C.V avec Photo + lettre de motivation + Réponses manuscrites et sur papier libre aux questions suivantes :
Question n°1 : Expliquez ce qui vous intéresse dans la profession de thanatopracteur.
Question n°2 : Expliquer en 20 lignes un soin de conservation que vous avez vu .



4) Prendre rendez-vous avec le centre de formation pour accéder aux tests et entretiens pour l'entrée en formation

Le retour du dossier s'effectue à l'adresse suivante :

contact@afitt.fr

ou AFITT 36C avenue Joannes Masset 69009 LYON, France

Les admissions ou refus de formation sont communiqués sous 10 jours après analyse de la candidature par notre comité pédagogique.

Si votre réponse est positive, il vous sera demandé :

- L'extrait de casier judiciaire N°3 est demandé dès que l'inscription est validée,
- Un acompte de 1640 euros sera à verser avec le dossier à l'ordre d'AFITT, le règlement est encaissé à l'entrée en formation sauf si prise en charge par un organisme ou attestation. (Paiement échelonné)
- Un certificat d'aptitude à la formation de thanatopracteur doit être fourni et signé du médecin.
- Le dossier administratif complet renvoyé dans les délais. (3 semaines avant le début de la formation).

Accès handicapé : Nous informons préalablement en cas de présence d'un handicap pour étudier les possibilités d'adaptation et d'orientation.

FINANCEMENTS

Nos formations font l'objet d'une prise en charge (si candidat éligible) par les organismes financeurs :

Nous vous aidons dans vos démarches de recherches de financements, complétons vos dossiers de prises en charge, et pouvons vous proposer un échéancier de règlements du coût de la formation.

Ces dossiers sont montés conjointement par AFITT et le candidat sélectionné.

Pour le confort des candidats, des hébergements ont été sélectionnés par AFITT, de 600m du centre, au cœur du village de Colpo ou de la ville de Paris, reportez-vous en fin de brochure pour réserver votre hébergement.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'étudiant.



Cycle 1 : Formation Théorique

CONTENU DU PROGRAMME

Matières	Contenu	Heures
THEORIE DES SOINS DE CONSERVATION	Histoire de l'embaumement Historique des techniques des soins de conservation : de l'embaumement à la thanatopraxie Thanatopraxie : - définitions - préambules - objectifs - étymologie La Thanatomorphose Les prérequis Les lieux d'intervention La tenue et la protection Les risques Légalisation de l'acte Physique et chimie en thanatopraxie Les fluides Déroulement du soin « standart » Les cas spéciaux Emphysème putride Ictère Bébé/enfants Accidentés Hydropisie Autopsié.... Toilette mortuaire DASRI Explantation de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile Quelques pathologies : Maladies des vaisseaux sanguins, maladies cardiaques, digestives... Cosmétologie	60h



SECURITE SANITAIRE, EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	Tenue du professionnel Risques dus aux produits de thanatopraxie Transport des produits DASRI Les risques et leurs classifications. Les vaccinations Liste des maladies interdisant les soins de conservations. Généralités sur l'infection Étude des maladies contagieuses AES EPI Les risques chimiques Les différents lieux de travail et leurs conditions Études des maladies professionnelles	15h
MEDECINE LEGALE	Organisation de la justice et des professions de santé Le certificat de décès Déontologie et secret professionnel Définitions médico-légales de la mort Principaux signes de la mort Datation de la mort Réglementation des autopsies, des prélèvements et des greffes d'organes Les morts subites Les morts suspectes Les blessures Les asphyxies Les empoisonnements Les suicides Les techniques d'identifications du cadavre. La médecine du travail	25h
TOXICOLOGIE HYGIENE MICROBIOLOGIE	Généralités et définitions Classification Pénétration des toxiques dans l'organisme, les organes cibles Moyens d'élimination Manifestations générales La mort toxique Recherche et quantification des toxiques La toxicomanie et l'alcoolisme Implication des toxiques en thanatopraxie Différents types de micro-organismes Mode de fonctionnement Microbiote Micro-organismes pathologiques Maladies infectieuses Les défenses de l'organisme La vaccination Hygiène et sécurité EPI AES Risques infectieux	20h



HISTOLOGIE ANATOMIE PATHOLOGIQUE	La cellule Les différents types de tissus Lésions cellulaires Processus inflammatoire Maladies auto-immunes Pathologies vasculaires et troubles circulatoires Tumeurs Cancers Pathologies liées à l'environnement	10h
ANATOMIE PHYSIOLOGIE	Position anatomique, axes de référence, régions anatomiques Système locomoteur Système nerveux Système cardio-vasculaire circulatoire Système digestif Système lymphatique Système immunitaire Système endocrinien Système respiratoire Système uro-génital Organes des sens La circulation fœtale	25h
GESTION COMPTABILITE	Comptabilité et fiscalité des entreprises Bilan Principales obligations légales et réglementaires des entreprises Choix et obligations des statuts juridiques : sarl, eurl micro entreprise, etc. La tenue comptable Les livres obligatoires La comptabilité de base Les notions de gestions principales Le compte de résultat Charges et prévisionnels d'entreprise	10h
SCIENCES HUMAINES DE LA MORT ELEMENTS DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE rites FUNERAIRES	Histoire et psychosociologie de la mort La mort dans le monde contemporain Les rituels funéraires Respect du défunt La symbolique des funérailles Définition du deuil Les étapes du deuil L'accompagnement des familles Les compétences du professionnel Déontologie	15h



REGLEMENTATION FUNERAIRE	Le service public des pompes funèbres Le règlement national des pompes funèbres L'habilitation dans le domaine funéraire Les autorisations administratives délivrées par le maire La chambre funéraire et la chambre mortuaire La réglementation des produits pour soins de conservation Les conditions d'accès et d'exercice des professions funéraires Les soins de conservation Le transport de corps avant et après mise en bière L'inhumation et la crémation. Les opérations de cimetières Les DASRI	15h
		TOTAL : 195 heures

- Session ayant lieu a **Colpo** du **30/05/2022** au **09/07/2022**
- Session ayant lieu à **Paris** du **29/08/2022** au **07/10/2022**

Programme conforme au décret 2010-516 du 18 mai 2010 CGCT



METHODES, MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

La nature de la formation nécessite le recours à tous les types de méthodes pédagogiques : affirmative, active, démonstrative, interrogative.

Supports pédagogiques et techniques : Supports de cours AFITT remis par l'ensemble des intervenants, contrôles des connaissances en salle chaque semaine faisant l'objet d'une notation individuelle et d'une correction soit individuelle soit en salle de cours. Entraînement sous forme d'études de cas et de QCM

AFITT dispose de 2 salles de cours équipées (paper-board, retro et vidéo projecteurs). L'introduction des cours se fait par présentation power point afin de faciliter la compréhension du programme.

Un accès au laboratoire d'anatomie d'Angers est autorisé par son directeur le Docteur FOURNIER, les candidats participent aux cours de dissections et recherches diverses vasculaires.

Dans le cadre du suivi de la qualité de la mission, à l'issue de la formation, chaque candidat devra remplir un rapport d'évaluation de la formation.

Suivi et évaluation :

- Suivi des stagiaires à l'aide des documents suivants :

Rapport ou mémoire rédigé en salle de cours, comptes rendus individuels, contrôles de connaissances en début de cours

Présences des candidats : attestation individuelle, feuille d'émargement.

- Evaluation des résultats :

Elle peut prendre plusieurs formes dont le positionnement , l'évaluation des acquis du stagiaire en cours et à l'issue de la formation sous forme de tests réguliers de contrôle des connaissances, d'examens blancs dans les conditions de l'Examen National.



FORMATEURS OU INTERVENANTS	SPECIALITES
Dr Michel Durigon	Professeur honoraire en médecine légale faculté Paris Île-de-France et université Versailles Saint-Quentin.
Dr Isabelle Fortel	Chef service médico-judiciaire Hôpital sud francilien.
Dr Dominique Lepape	Médecin urgentiste qualifié en médecine générale CH Le Havre. Thanatopracteur.
Nicolas Delestre	Historien spécialiste en préservation de la dépouille humaine, auteur et enseignant.
Gabriel Ougier	Thanatopracteur diplômé.
Claire Boucher	Thanatopracteur. Licenciée en microbiologie.
Axel Trois-Poux	Thanatopracteur diplômé
David Bodenes	Thanatopracteur diplômé
Xavier Kérinos	Thanatopracteur diplômé
Michaël Curti	Thanatopracteur diplômé
Céline Foulon	Thanatopracteur diplômé
Amos Frappa	Docteur en histoire
Catherine Delestre	Enseignante en droit
Xavier Anonin	Docteur en droit

En fonction de la spécificité du métier de thanatopracteur, qui demande rigueur, disponibilité, bonne résistance physique et mentale, seuls sont retenus les candidats (Age minimum requis fixé à 19 ans) qui *sont sélectionnés* : par un entretien individuel et par des questions écrites et orales.

L'accès aux entretiens et tests se fait sur rendez-vous, après le renvoi du dossier de préinscription et après que le candidat ait vu des soins de conservation (condition obligatoire pour le rendez-vous).



EXAMEN NATIONAL THEORIQUE

AFITT informe les candidats des démarches à effectuer en vue de l'inscription à l'examen national de thanatopraxie auprès du ministère de la santé dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Respect par le candidat du calendrier et des présences en cours.
- Feuille d'émargements signés.
- Questionnaires et contrôles continus sous forme de QCM ou questions orales.
- Attestations de fin d'études remises à la fin du cursus.
- Règlement intégral des frais de formation.
- Respect de la convention de formation signée à l'entrée en formation entre l'école et le candidat.

L'inscription à l'examen national de thanatopraxie est personnelle et individuelle.

Il est de la responsabilité de chaque candidat de se tenir informé des dates d'examen ainsi que des procédures d'inscription.

AFITT met à disposition des candidats en formation, les moyens humain et technique pour procéder à l'inscription à distance à cet examen national.

Les inscriptions étant personnelles et individuelles, AFITT n'aura pas la possibilité de transmettre les notes éventuelles de chaque candidat.



APPRECIATION DES RESULTATS

Conformément au Décret 2010-516 du 18 mai 2010 : Nous participons à l'organisation des évaluations pratiques des candidats reçus aux épreuves théoriques.

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2010, AFITT est reconnue par le MINISTERE DE LA SANTE comme organisme formateur en thanatopraxie. Le décret régissant cet examen est joint en page 19.

Forts de nos 11 années d'expériences au service de la formation des thanatopracteurs, AFITT respecte scrupuleusement son cahier des charges et propose un enseignement de qualité, un enseignement complet, et une méthodologie originale : l'intégralité des cours universitaires de médecines sont « doublés » par des cours complémentaires en anatomie, histologie et microbiologie.

Ceci permettant aux candidats d'atteindre le niveau de connaissances nécessaire pour la réussite lors de l'examen national qui est, depuis 2010 organisé par le Ministère de la santé sous forme de concours où les candidats reçus sont classés en « rang utile »

Notre programme de formation théorique est conforme aux exigences du décret afin de satisfaire chacun et de permettre la réussite aux épreuves



Des révisions intensives sont organisées avant la date de l'examen national, ces révisions portent sur les matières médicales, l'anatomie l'histologie, la thanatopraxie et la psychosociologie, à la demande nous proposons la gestion et les rites funéraires. Elles sont entièrement gratuites.

Notre formation pratique est organisée conformément au décret 2010-16 du 18/05/2010

REGLEMENTATION ACTUELLE EN VIGUEUR	
MATIERES	Durée minimale
Théorie des soins de conservation	60 heures
Anatomie	25 heures
Médecine légale	25 heures
Microbiologie, Hygiène, Toxicologie	20 heures
Histologie, Anatomie, Pathologique	10 heures
Réglementation funéraire	15 heures
Eléments de gestion	10 heures
Sciences humaines de la mort	15 heures
Sécurité sanitaire	15 heures
TOTAL	<u>195</u> heures

20 mai 2010 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

..
Décrets, arrêtés, circulaires : extrait, vous pouvez télécharger le texte complet SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

**TEXTES GÉNÉRAUX
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS**

Décret no 2010-516 du 18 mai 2010 fixant les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur
NOR : SASP1003418D



Le Premier ministre

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre de la santé et des sports, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et L. 2223-45 ; Vu l'avis du Conseil national des opérations funéraires en date du 22 octobre 2009,

Décrète :

Art. 1er. – L'article D. 2223-122 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. D. 2223-122. – Les candidats au diplôme national de thanatopracteur doivent avoir suivi les formations théorique et pratique dont les durées, les matières enseignées et les modalités du cursus sont déterminées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé. »

Art. 2. – L'article D. 2223-123 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-123. – La formation pratique aux soins de conservation est délivrée par des thanatopracteurs diplômés dans les conditions définies à l'article L. 2223-45 et exerçant dans une régie, une entreprise, une association ou un établissement habilité dans les conditions définies à l'article L. 2223-23. Les centres de formation des élèves thanatopracteurs sont responsables de la totalité des formations théorique et pratique et doivent s'assurer que chaque élève est suivi par au moins un maître de stage lorsqu'il est en formation pratique en entreprise.

La formation pratique est appréciée en entreprise par des évaluateurs désignés par le Comité national d'évaluation de la formation pratique des thanatopracteurs. »

Art. 3. – L'article D. 2223-124 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-124. – Peuvent seuls accéder à la formation pratique les candidats ayant été reçus aux épreuves théoriques en vue de l'examen d'obtention du diplôme national de thanatopracteur et classés en rang utile. Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé fixe annuellement le contingent de places offertes pour la formation pratique, après avis du jury national de thanatopracteur et des organisations professionnelles mentionnées au 3o de l'article R. 1241-1.

»

Art. 4. – L'article D. 2223-125 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-125. – L'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur comprend des épreuves théoriques et une évaluation de la formation pratique en entreprise.

Peuvent seuls se présenter aux épreuves théoriques les candidats ayant achevé la totalité de la formation théorique telle que définie à l'article D. 2223-122. »

Art. 5. – L'article D. 2223-126 du code général des collectivités territoriales est modifié comme suit : 1o Au premier alinéa, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « trois ans » ;

2o Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce jury se compose d'un représentant du ministre de l'intérieur, d'un représentant du ministre chargé de la santé, de trois médecins légistes, anatomopathologistes ou enseignants universitaires de médecine participant ou ayant participé à l'enseignement théorique mentionné à l'article D. 2223-122 et de six thanatopracteurs. » 3o Au troisième alinéa, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « trois ans » ; 20 mai 2010 [JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE](#) Texte 45 sur 123

. 4o Il est complété par un alinéa ainsi rédigé : « En outre, les membres thanatopracteurs sont obligatoirement désignés évaluateurs de la formation pratique par le comité national d'évaluation de la formation pratique des thanatopracteurs mentionné à l'article D. 2223-123. »

Art. 6. – L'article D. 2223-130 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-130. – Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé, publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la santé, fixe la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur. »

Art. 7. – L'article D. 2223-131 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 2223-131. – La composition, le rôle et le fonctionnement du Comité national d'évaluation de la formation pratique des thanatopracteurs mentionné à l'article D. 2223-123 et les conditions d'organisation de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur sont déterminés par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé.

Art. 8. – L'article D. 2223-132 du même code est abrogé.

Art. 9. – Les candidats reçus aux épreuves théoriques de la session d'examen en cours à la date de publication du présent décret en conservent le bénéfice et peuvent être admis à la formation pratique prévue à l'article D. 2223-123, hors contingent mentionné à l'article D. 2223-124.

Art. 10. – Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de la santé et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 2010. FRANÇOIS FILLON Par le Premier ministre :

La ministre de la santé et des sports,

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, BRICE HORTEFEU

Mis à jour 01/12/2021